

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE – ROUTE DU MESVRIN ET IMPASSE DU LAC

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'Entreprise SGT CONSTRUCTION – 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS** afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **3 novembre 2025** et ce pour une durée de **60 jours**, la circulation des véhicules sera **perturbée**, Route du Mesvrin et Impasse du Lac, en raison de travaux de remplacement de poteaux Télécom.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'Entreprise SGT CONSTRUCTION**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le **28 OCT. 2025**

Chantal CORDELIER
Maire

